

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 février 2017, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour remis au début de la présente séance.

Résolution 2017-02-24

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point 24 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2016;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Règlements :**
 - 7.1 **Règlement 401-2017 qui modifie le règlement 286-2002 modifié par le règlement 305-2005 modifié par le règlement 320-2007 décrétant un emprunt pour le prolongement de l'égout municipal**
 - 7.2 **Règlement 406-2017 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2017 ainsi que les conditions de leur perception**
 - 7.3 **Règlement 407-2017 des véhicules hors routes**

8. **Calendrier des séances;**
9. **Programmation de la taxe sur l'essence;**
10. **Seuil empierré : Contrat notarié;**
11. **Décès :**
 - 11.1 **Fleurs**
 - 11.2 **Congé**
12. **Prolongement des égouts : décompte progressif no 2;**
13. **Fauchage des abords routiers;**
14. **Salaire des pompiers;**
15. **Congrès de l'ADMQ;**
16. **Nouveau secteur résidentiel à l'Est de la route 253 : évaluation environnementale phase II;**
17. **Résolution concernant les travaux requis pour la construction de l'installation septique des systèmes non conformes;**
18. **Revenus et dépenses défrayés pour la salle de l'Âge d'Or;**
19. **Gratuité de l'Âge d'Or pour l'activité du yoga;**
20. **Demande d'autorisation du Quad;**
21. **Paiement des comptes :**
 - 21.1 **Comptes payés**
 - 21.2 **Comptes à payer**
22. **Bordereau de correspondance;**
23. **Rapports :**
 - 23.1 **Maire**
 - 23.2 **Conseillers**
 - 23.3 **Directrice générale**
24. **Varia;**
25. **Évaluation de la rencontre;**
26. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2017

Résolution 2017-02-25

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2017 avec une correction au point 17.1 afin d'ajouter une personne a coût de 60 \$ à la soirée de Vins et de fromages de l'Exposition Vallée de la Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e à la séance.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. CDSM : CORPORATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE COATICOOK (C.T.R.C.)

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'agente de développement.

7. RÈGLEMENTS :

7.1 Règlement 401-2017 qui modifie le règlement 286-2002 modifié par le règlement 305-2005 modifié par le règlement 320-2007 décrétant un emprunt pour le prolongement de l'égout municipal

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Règlement 406-2017 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2017 ainsi que les conditions de leur perception

Résolution 2017-02-26

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 14 novembre 2016, par la conseillère Christine Riendeau;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 406-2017, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

D'approuver et adopter le règlement numéro 406-2017 «Règlement imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2017 ainsi que les conditions de leur perception» tel que présenté.

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 406-2017, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 Règlement 407-2017 relatif aux véhicules hors routes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. CALENDRIER DES SÉANCES

ATTENDU QUE les séances régulières du conseil municipal ont été votées pour l'année 2017, à la résolution 2016-12-259;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire trésorière prend des vacances du 1^{er} avril au 7 avril 2017 inclusivement;

ATTENDU QUE la séance 10 avril 2017 doit être reportée afin de permettre la préparation et l'envoi des documents;

Résolution 2017-02-27

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la séance régulière du mois d'avril sera tenue mardi, le 18 avril 2017 au lieu du lundi, le 10 avril 2017.

QU'un avis public sera émis pour en aviser les citoyen-ne-s.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. SEUIL EMPIERRE : CONTRAT NOTARIÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11. DÉCÈS

11.1 Fleurs

ATTENDU QUE le père de monsieur Daniel Lévesque est décédé;

ATTENDU QUE des fleurs seront payées au nom de la municipalité de Saint-Malo pour le décès du père de monsieur Daniel Lévesque;

Résolution 2017-02-28

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

DE payer des fleurs au montant de 75,00 \$ taxes incluses pour le décès de monsieur Luc Lévesque, père de monsieur Daniel Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Congé

ATTENDU QUE le père de monsieur Daniel Lévesque est décédé;

ATTENDU QU' un congé spécial de deux journées sera payé pour ce décès;

Résolution 2017-02-29

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer le congé spécial de deux journées pour le décès du père de monsieur Daniel Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. PROLONGEMENT DES ÉGOUTS : DÉCOMPTE PROGRESSIF

ATTENDU QUE les travaux de prolongement de l'égout municipal sur la route 253 Sud est en chantier;

ATTENDU QUE Sintra inc. a remis à Les Services exp inc. une facture pour le décompte progressif no 2 relativement aux travaux;

ATTENDU QUE Les Services exp inc recommande le paiement du décompte progressif no 2 incluant le coût des directives de changement nos 1 à 2 ainsi que le montant de la libération partielle de la retenue contractuelle passant de 10 % à 5 % demandée par l'entrepreneur à la suite de l'acceptation provisoire des travaux en date du 30 novembre dernier;

Résolution 2017-02-30

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo paie le décompte progressif no 1 au montant de 74 412,92 \$ taxes incluses pour le prolongement de l'égout municipal sur la route 253 Sud:

QUE madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière signera le document du décompte progressif no 2.

QU'une copie sera transmise à Les Services exp inc. ainsi qu'à l'entrepreneur (Sintra inc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. FAUCHAGE DES ABORDS ROUTIERS

ATTENDU QUE les abords routiers doivent être fauchés pour aider à la visibilité;

ATTENDU QUE les abords routiers nécessitent d'être fauchés complètement une année sur deux;

ATTENDU QUE monsieur François Duquette de *Travaux Légers* a fait l'entretien sommaire sur le bord des routes l'année passée;

ATTENDU QUE monsieur Claude Montminy pour *Transporteurs Sherbrooke Unifié inc.* a fait parvenir son devis afin de couper la végétation en profondeur sur le bord des routes pour l'année 2017

Résolution 2017-02-31

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE *Transporteurs Sherbrooke Unifié inc* est engagé pour l'année 2017 afin de faucher et débroussailler les abords de chemin au tarif de 130 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. SALAIRE DES POMPIERS

Ce point est remis à une séance ultérieure.

15. CONGRÈS ADMQ

ATTENDU QUE le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 14 au 16 juin 2017 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE les frais de la chambre et les repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès;

Résolution 2017-02-32

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer les frais d'inscription de 519 \$ taxes non incluses, incluant les dîners avec allocution, les cocktails, le banquet, la soirée-festive, toutes les activités d'information, les conférences et l'ensemble des activités du Salon des Partenaires du congrès de l'ADMQ qui se déroulera du 14 au 16 juin prochain au Centre des congrès de Québec.

QUE le kilométrage, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL À L'EST DE LA ROUTE 253 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II

16.1 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de Développement résidentiel à l'est de la route 253

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.Q-2), l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation est nécessaire avant d'entreprendre tous travaux susceptibles d'affecter un étang, un marais, un marécage ou une tourbière;

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, c. M-11.4), un étang, un marais, un marécage ou une tourbière est un milieu humide et que des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide peuvent être exigées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Malo planifie sur les lots 5 404 359, 5 404 409, 5 404 410, 5 404 411 et 5 404 414 du cadastre du Québec, situés à l'est de la route 253 Sud, le développement d'un projet résidentiel qui entraîne la destruction d'environ 0,8 hectare de milieux humides;

CONSIDÉRANT QU' un certificat d'autorisation est requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la destruction d'environ 0,8 hectare de milieux humides pour le projet de développement résidentiel situé à l'est de la route 253 Sud;

CONSIDÉRANT QU' un terrain d'une superficie d'environ 1,2 hectare sera offert en compensation pour la destruction de milieux humides sur une partie des lots 5 404 359, 5 404 409, 5 404 410, 5 404 411 et 5 404 414 du cadastre du Québec, ce qui représente un ratio de compensation de 1 : 1,5;

Résolution 2017-02-33

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à modifier son plan de zonage afin de créer une « zone de conservation » d'une superficie totale de 1,43 hectare sur une partie du lot 5 404 411 du cadastre du Québec avec comme seuls usages permis « activité récréative extensive de type linéaire » et « activité d'interprétation de la nature » pour la zone identifiée comme tel sur la « Figure 4 : Impact sur le milieu naturel et compensation proposée » préparée par Les Services exp inc. en date du 10 février 2017, laquelle figure constitue une mise à jour de la figure originale datée du 14 décembre 2016 accompagnant la demande de certificat d'autorisation déposée le 10 janvier 2017.

QUE la modification au plan de zonage soit effectuée au cours de la prochaine année et qu'une preuve de la modification apportée soit transmise au MDDELCC au cours de cette même année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Travaux de caractérisation environnementale de site phase II

ATTENDU QUE le lot 5 404 409 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité de Saint-Malo a déjà été occupé par le ministère des travaux publics de 1976 à 1994;

ATTENDU QUE dans le but de vérifier la qualité environnementale des remblais sur la partie nord-ouest, quatre tranchées d'exploration à l'aide d'une rétrocaveuse ou d'une pelle mécanique pourraient être faites afin d'atteindre les sols naturels;

ATTENDU QUE des échantillons de sols seront prélevés pour en vérifier selon le cas, la concentration en hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀, en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) et en métaux en plus d'un duplicata pour ces mêmes paramètres comme mesure de contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE l'estimation de l'étude est de 5 360 \$ taxes non incluses si la Municipalité fournit les équipements et l'opérateur nécessaires à la réalisation de ces tranchées d'exploration;

Résolution 2017-02-34

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte l'estimation des coûts remis par Services Exp inc. pour cette étude complémentaire qui comprend :

- Travaux de terrain et dépenses inhérentes (technicien, trousse d'échantillonnage, matériel, temps de déplacement et repas) au coup au coût de 1 340 \$;
- Analyses chimiques (délai analytique de 5 à 7 jours ouvrables) au coût de 2 890 \$;
- Mise en plan et rapport au coût de 2 890 \$;

pour des coûts totaux de 5 360 \$ taxes non incluses.

QUE ce mandat sera réalisé dès que possible en transmettant le rapport pour ces travaux dans les trois semaines.

QU'une petite pelle mécanique sera louée aux Entreprises Daniel Lévesque afin d'effectuer les tranchées d'exploration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. RÉSOLUTION CONCERNANT LES TRAVAUX REQUIS POUR LA CONSTRUCTION DE L'INSTALLATION SEPTIQUE DES SYSTÈMES NON CONFORMES

Résolution concernant les travaux requis pour la construction de l'installation septique

ATTENDU QUE des rapports d'inspection ont permis de démontrer la présence d'une installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2 r.22)* sur les immeubles de la liste ci-dessous;

ATTENDU QUE des avis de non-conformité de l'installation septique ont été transmis aux propriétaires des immeubles par courrier recommandé en date du 26 octobre 2015;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le certificat d'autorisation requis aux fins de remplacer l'installation septique non conforme ou de fournir le rapport d'un expert compétent attestant que son installation septique actuelle est conforme;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à faire procéder à la construction d'une installation septique ou à la rendre conforme en cas de défaut du propriétaire d'agir;

ATTENDU QU' Il y a lieu d'autoriser la préparation d'une étude de caractérisation par une personne membre d'un ordre professionnel compétent aux fins de l'émission du certificat d'autorisation requis pour la construction d'une installation septique conforme ainsi que l'exécution de travaux, le cas échéant;

Résolution 2017-02-35

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo avise formellement les propriétaires des immeubles de la liste ci-dessous qu'ils doivent transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et ce, avant le 31 mai 2017 :

- 55, chemin du 5^e Rang;
- 92, chemin du 5^e Rang;
- 178, chemin du 5^e Rang
- 350, chemin Auckland;
- 67, chemin du Rang C;
- 118, chemin Madore;
- 30, chemin St-Germain.

QU'à défaut, le conseil autorise la directrice générale à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de cette étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

QUE le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur les propriétés sur la liste ci-dessus, en compagnie de l'inspecteur en bâtiment, le tout, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

QU'une copie de cette étude soit transmise aux propriétaires et que ces derniers soient avisés qu'ils doivent solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours de la réception de ce rapport et qu'il doivent construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

QU'à défaut par les propriétaires de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

QUE ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur les propriétés inscrites sur la liste ci-dessus, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

QUE le conseil avise les propriétaires que tous les coûts liés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes

foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. REVENUS ET DÉPENSES DÉFRAYÉS POUR LA SALLE DE L'ÂGE D'OR

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les revenus et les dépenses d'opération de la salle de l'Âge d'Or pour l'année 2016.

19. GRATUITÉ DE L'ÂGE D'OR POUR L'ACTIVITÉ DU YOGA

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) a effectué un sondage auprès des citoyennes et citoyens de Saint-Malo concernant des activités qui pourraient les intéresser;

ATTENDU QUE les citoyens ont répondu qu'ils seraient intéressés à une activité de yoga;

ATTENDU QUE la salle des Loisirs ne peut être utilisée parce que la patinoire est très fréquentée pendant l'hiver ce qui occasionne des va-et-vient et des courants d'air;

ATTENDU QUE l'activité du yoga demande du calme et de la concentration;

ATTENDU QUE la salle de l'Âge d'Or appartient à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la CDSM a demandé à la municipalité de Saint-Malo de prêter gratuitement la salle de l'Âge d'Or pour l'activité de yoga qui durera huit semaines;

Résolution 2017-02-36

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

DE fournir la salle de l'Âge d'Or gratuitement au CDSM les mercredis pour l'activité de yoga qui sera de huit cours, à partir du 8 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB QUAD ESTRIE SUD INC.

ATTENDU QUE le Club Quad Estrie Sud inc. a demandé l'autorisation de se rendre au Resto-Bar le Saint-Malo à partir du chemin de Malvina;

ATTENDU QUE cette autorisation aiderait à augmenter l'achalandage au restaurant de Saint-Malo;

ATTENDU QUE le développement récréo-touristique est important pour la région et pour la municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2017-02-37

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise le Club Quad Estrie Sud inc. à circuler à partir du 163, chemin de Malvina en descendant la rue Principale jusqu'à l'intersection (rue Principale et chemin Auckland) afin d'avoir accès au Resto-Bar le Saint-Malo sur ses heures d'ouverture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. PAIEMENT DES COMPTES

21.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 115 411,77 \$ payés depuis le 10 janvier 2017;

Résolution 2017-02-38

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 115 411,77 \$ payés depuis le 10 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2 Comptes à payer

21.2.1 Services incendie de Saint-Isidore-de-Clifton

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services pour la protection contre les incendies avec Saint-Isidore-de-Clifton a été signée le 28 août 2008 à Saint-Malo et le 25 septembre 2008 à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE cette entente a une durée d'un an rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 et qu'elle se renouvellera automatiquement par période successive d'un (1) an;

ATTENDU QUE le paiement pour l'année 2016 est dû;

Résolution 2017-02-39

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer la partie de la quote-part de la Municipalité au montant de 28 981,27 \$ selon l'entente pour la fourniture des services de protection contre les incendies par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2.2 Comité des Loisirs de Saint-Malo

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo s'est engagée à apporter une aide financière afin de payer monsieur Michel Poulin, technicien en assainissement des eaux pour la

supervision technique des tests du système de traitement de l'eau potable à la salle des Loisirs, au 266, chemin Auckland à Saint-Malo de l'année 2016, à la résolution 2016-02-35;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Saint-Malo demande à la Municipalité de payer la facture couvrant la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2016;

Résolution 2017-02-40

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo remboursera au Comité de Loisirs de Saint-Malo la facture au montant de 3 312,23 \$ taxes incluses de monsieur Michel Poulin, technicien en assainissement des eaux pour la supervision technique des tests du système de traitement de l'eau potable à la salle des Loisirs, au 266, chemin Auckland à Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2.3 Patinoire

ATTENDU QUE le Conseil municipal a transféré l'entretien de la patinoire au Comité des Loisirs de Saint-Malo, à la résolution 2017-01-11;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Saint-Malo a pris un contrat pour 2016-2017 au montant de 3 250 \$ avec monsieur Yves Boutin afin d'entretenir la patinoire;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Saint-Malo demande à la Municipalité de rembourser la facture 001201617 du 2 février 2017 au montant de 1 500 \$ comme premier paiement à monsieur Yves Boutin pour l'entretenir de la patinoire en 2016-2017;

Résolution 2017-02-41

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo remboursera au Comité des Loisirs de Saint-Malo la facture 001201617 du 2 février 2017 au montant de 1 500 \$ comme premier paiement pour l'entretenir de la patinoire en 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Des dossiers ont été retenus.

22.1 Inscription hommage à l'entrepreneur et au développement

La municipalité de Saint-Malo inscrira monsieur Benoit Roy et madame Micheline Robert pour l'hommage à l'entrepreneur et au développement.

22.2 Souper bénéfique au profit de la Fondation la Frontalière, 7^e édition

ATTENDU QUE le souper-bénéfice de la Fondation La Frontalière se tiendra le samedi 1^{er} avril 2017 à 18 h à *La Frontalière*;

ATTENDU QUE les dons sont invertis directement auprès des jeunes de La Frontalière;

Résolution 2017-02-42

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

DE réserver une table de huit couverts au souper-bénéfice de la Fondation La Frontalière à l'école secondaire *La Frontalière* de Coaticook au coût de 550 \$ sans taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22.3 Échec au crime

ATTENDU QUE Échec au crime de la région de Sherbrooke organise une soirée de financement;

ATTENDU QUE la soirée se tiendra le jeudi 6 avril 2017 à 18 h au Centre Julien-Ducharme à Sherbrooke afin de ramasser des fonds;

ATTENDU QU' une invitation a été reçue afin de participer à cette activité;

Résolution 2017-02-43

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera deux billets au coût de 90 \$ chaque personne pour la soirée de financement organisée par Échec au crime, région de Sherbrooke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23. RAPPORTS :

23.1 Maire

Le maire Jacques Madore parle au Conseil municipal :

- de l'invitation envoyée par madame Marie-Claude Bibeau de visiter le parlement à Ottawa. Des informations ont été données sur les différentes subventions disponibles (Patrimoine, Canada branché, etc. Les participants ont pu assister à la période de questions des députés;
- du Souper du conseil.

23.2 Conseillers

Les conseiller-ère-s municipaux n'ont aucun point à discuter.

23.3 Directrice générale

Une réunion du CCU se tiendra le 27 février prochain.

24. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

25. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière